

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_8
id. 4562

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**DEMANDE DE TRANSFERT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DE L'EHPAD LE PARC ET L'OSTAL DE GARONA
À MONTECH**

L'EHPAD « Le Parc et l'Ostal de Garona » sollicite le transfert de garantie d'emprunt relative aux travaux de restructuration et d'aménagement de l'EHPAD « Le Parc » à Montech.

Par délibération en date du 23 juillet 2009, la commission permanente a accordé à l'EHPAD « Le Parc » à Montech la garantie du Département, à hauteur de 70 %, pour 3 prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ; la commune de Montech ayant pour sa part accordé sa garantie à hauteur de 30 %.

Les caractéristiques de ces 3 prêts sont les suivantes :

- prêt CDC phare 1 - 35 ans - (03/12/2009).....	4 500 000,00 €
- prêt CDC phare 2 - 35 ans - (22/03/2010).....	1 484 676,00 €
- prêt CDC phare 3 - 20 ans - (16/07/2010).....	<u>305 000,00 €</u>
TOTAL.....	6 289 676,00 €

Conformément aux caractéristiques du contrat de prêt, le remboursement du capital et des intérêts est effectué à échéances trimestrielles.

Dans le cadre de la fusion entre l'EHPAD « Le Parc » de Montech et l'EHPAD « L'Ostal de Garona » à Escatalens, actée par décision conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 22/11/2011, la directrice de l'établissement sollicite le transfert de garantie d'emprunt à la nouvelle entité fusionnée, soit l'EHPAD « Le Parc et l'Ostal de Garona ».

Les conditions et les caractéristiques financières des prêts restent inchangées.

La commune de Montech par délibération du 23 mars 2019 a accordé le transfert de garantie des prêts à hauteur de 30 %.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 23 juillet 2009 accordant à l'EHPAD « Le Parc » à Montech la garantie du Département, à hauteur de 70 %, pour 3 prêts,

Vu la décision conjointe de l'ARS et du Département en date du 22 novembre 2011 créant la nouvelle entité l'EHPAD « le Parc et l'Ostal de Garona »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Réitère les garanties d'emprunt consenties par le Département et approuve le transfert desdites garanties accordées initialement à l'EHPAD « Le Parc » de Montech vers l'EHPAD « Le Parc et l'Ostal de Garona » suite à la fusion des deux établissements ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte constatant le transfert des garanties d'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC